

La plateforme emploi accompagné, c'est quoi ?

Le 8 août 2016, il y a eu une loi, appelée **Loi travail** ou **Loi El Khomri**, qui a créé le **dispositif emploi accompagné** pour aider les personnes en situation de handicap à travailler dans le milieu ordinaire.



Le 31 décembre 2021, une nouvelle circulaire met en place **des plateformes départementales emploi accompagné**

Depuis le décret du 13 décembre 2022, c'est aussi pour **les travailleurs ESAT**

La **plateforme départementale emploi accompagné** réunit

- Le Dispositif Emploi Accompagné
- Le Pôle Emploi
- Cap Emploi
- les missions locales et
- la MDPH

La plateforme permet aux différents experts de travailler ensemble pour mieux accompagner la personne vers l'emploi en milieu ordinaire.

01 C'est pour qui ?

- C'est pour toutes les personnes en situation de handicap,
- avec une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) délivrée par la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH)
- à partir de 16 ans et tout au long de son parcours professionnel (jusqu'à l'âge de la retraite)
- avec un projet d'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail

- C'est aussi pour l'employeur qui a besoin d'aide pour accompagner une personne en situation de handicap



02 Comment ça marche ?

A la plateforme j'ai un seul interlocuteur C'est mon **référént emploi accompagné**. Mon Référént va travailler avec les différents acteurs de mon parcours pour m'aider à résoudre tout ce qui, dans ma vie peut m'empêcher d'avoir un emploi. Par exemple :

- Mes relations personnelles
- Le logement
- Les soins,
- les loisirs
- les déplacements
- les droits

Avec mon référent et mon employeur on réfléchit ensemble aux meilleures solutions pour que mon travail se passe bien.

Par exemple

- aménager mon poste
- Sensibiliser mes collègues
- construire une rampe d'accès...

En fonction de mes besoins, mon accompagnement

- peut être plus ou moins important
- dure autant de temps que j'en ai besoin
- Il n'y a pas de limite

03 Comment faire ?

Pour être accompagné par le Dispositif Emploi Accompagné Il faut être orienté.

Cela veut dire que c'est, soit :

- la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH)
- Pôle emploi
- CAP emploi
- ou la mission locale

qui propose un accompagnement par le Dispositif Emploi Accompagné.

C'est l'équipe de la plateforme départementale emploi accompagné qui valide la proposition d'orientation en équipe technique.

